

## PROCÈS-VERBAL – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 février 2020

Conseil Municipal du

**27 février 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt- sept février deux mil vingt, le Conseil Municipal de la Commune de BEUSTE dûment convoqué le vingt et un février deux mil vingt est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VIGNAU Alain, Maire de BEUSTE.

Convocation du

**21 Février 2020**

**PRESENTS** : VIGNAU Alain, CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia, LASSALLE, Roger, DOASSANS-CARRERE Philippe, BIRABEN-LOUSTAU Pierre, ABADIE Jean-Pierre, CHARBONNEL Patrice, LECLÈRE Valérie, BERTHOUMIEU-LACAZE Valérie, CELLE Sonia, MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude, HAILLOT Jean-Michel, CENDRES Monique

Nombre de conseillers

**En exercice : 13**

**Présents : 13**

**Votants : 13**

**SECRETAIRE DE SÉANCE : BIRABEN-LOUSTAU Pierre**

Le quorum étant atteint pour permettre à l'Assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2020 et le soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Vote : Pour : 13/ Contre : 0 / Abstention : 0

### **Ordre du jour :**

- 1. Approbation du Compte de gestion 2019**
- 2. Approbation du compte Administratif 2019**
- 3. Remboursement de frais**
- 4. Modification simplifiée du PLU**
- 5. Point sur les travaux**
- 6. Compte-rendu des réunions**
- 7. Questions diverses**

### **1) Approbation du Comte de gestion 2019**

Après présentation du budget primitif 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion délivré par le receveur ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des dépenses à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**DECLARE** : que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Pour : 13/ Contre 0/ Abstention 0

## 2) Approbation du Compte Administratif 2019

Monsieur le Maire présente aux membres de Conseil Municipal le Compte Administratif de la commune de BEUSTE pour l'année 2019.

La section de Fonctionnement 2019 intègre l'excédent de fonctionnement de l'année 2018 reporté soit 100 000€.

La section d'Investissement 2019 intègre l'excédent d'investissement de l'année 2019 reporté soit 177 686€.

Monsieur le Maire répond dans le détail, chapitre par chapitre à toutes les réalisations en dépenses et en recettes des sections de Fonctionnement et d'Investissement.

Réalisations 2019 + reports de clôture 2018 = Résultat de clôture 2019

	Réalisations exercice 2019 (€)	Report de Clôture 2018	Résultat de Clôture 2019
<b>Fonctionnement</b>			
Recettes	364 730€	100 000€	464 730€
Dépenses	286 457 €		286 012 €
	$\Delta 1 = + 78 273 \text{ €}$		C1= 178 273€
<b>Investissement</b>			
Recettes	98 326€	177 686€	276 012 €
Dépenses	152 340 €		152 340 €
	$\Delta 2 = - 54 014 \text{ €}$		C2= 123 672€

Résultat de l'exercice :  $\Delta 1 + \Delta 2 = 24 259 \text{ €}$

**RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE : C1 + C2 = 301 945 €**

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal et ne prend pas part au vote. Madame la 1ère Adjointe, Patricia CAPDEVIELLE-HOUNIEU est élue présidente de séance et fait procéder au vote du CA 2019.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré**

**APPROUVE** : le CA de l'exercice 2019

Vote : Pour : 12/ Contre 0/ Abstention 0

### **3) Remboursement de Frais**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de sa fonction de Conseiller Municipal, Monsieur Jean-Michel HAILLOT a été amené à faire une avance de trésorerie de 100 € correspondant à l'achat d'un filet de tennis.

Cet achat a été réglé sur ses deniers personnels.

La facture (DECATHLON) ayant été faite au nom de la commune de BEUSTE, il convient de procéder au remboursement de cet achat de filet auprès de Mr HAILLOT.

Mr HAILLOT n'a pas pris au vote.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** le remboursement des frais

Vote : Pour 12/Contre 0/ Abstention 0

### **4) Modification simplifiée du PLU**

La révision du PLU approuvé le 22 décembre 2006 a été arrêtée par la délibération du 25 septembre 2019.

Le projet de PLU révisé a été envoyé pour avis aux Personnes Publiques associées.

Les avis rendus par les Personnes Publiques associées n'ont pas été tous favorables notamment l'avis de l'Etat et l'avis de la Chambre d'Agriculture qui ont émis des réserves.

L'Etat nous demande un effort supplémentaire de réduction d'espaces constructibles, et de facto, de ne pas soumettre le projet de PLU révisé à l'enquête publique.

En attendant, le PLU actuel (22 décembre 2006) est applicable jusqu'en juin 2022, échéance à laquelle si le projet de révision du PLU n'a pas été voté, le SCOT du Pays de Nay prendra le relais sur le PLU.

Compte tenu de ces éléments et compte tenu du projet de sécurisation des entrées du village, pour lequel nous avons prévu des emplacements réservés dans le projet de PLU révisé, Monsieur le Maire propose de modifier le PLU actuel (décembre 2006) en créant des emplacements réservés sur la même configuration que ceux du projet de PLU révisé.

En effet, des travaux de voirie sur la Départementale étant prévus d'être réalisés après les travaux d'assainissement collectif qui après 2 ans se finalisent sur la commune, il convient de prévoir avant toute réfection de voirie les travaux de sécurisation d'entrée de village.

Monsieur le Maire présente la délibération correspondante.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beuste, approuvé par délibération du 22 décembre 2006, a été modifié les 25 juin 2010, 25 novembre 2014 et 17 décembre 2015.

Le projet, tel qu'il est opposable, comporte 3 emplacements réservés liés à des aménagements de voiries, de carrefour ou espaces publics, qui ont été pour la plupart réalisés ou qu'il n'est plus pertinent de maintenir.

A contrario, la commune souhaite, dans le cadre de l'aménagement sécuritaire des entrées nord et sud du bourg sur la route départementale 212, mais également afin de développer de manière sécurisée les liaisons piétonnes et cyclistes, ajouter de nouveaux emplacements réservés au profit de la commune.

Il convient donc supprimer l'ensemble des 3 emplacements réservés prévus par le Plan Local d'Urbanisme en vigueur et de créer 5 nouveaux emplacements réservés destinés à la sécurisation de la traversée du bourg et au développement sécuritaire des cheminements piétons et cyclistes.

Cet objectif répond parfaitement au champ d'application de l'emplacement réservé qui, conformément à l'article L. 151-1 du Code de l'urbanisme, correspond notamment aux terrains réservés à la réalisation de voies, ouvrages publics ou installations d'intérêt général.

Conformément aux articles L. 153-45 à L. 153-48 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut être modifié, selon la procédure de Modification dite « Simplifiée », dès lors que le projet n'a pas pour effet :

- De changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- De majorer de plus de 20 % les possibilités de constructions résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- De diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Soit de majorer les droits à construire prévus à l'article L. 151-28 du Code de l'Urbanisme

La procédure de Modification Simplifiée peut donc être utilisée dans la mesure où, s'agissant uniquement de la suppression et de la création d'emplacement réservés pour la sécurisation de la traversée du bourg et le développement sécuritaire des cheminements piétons et cyclistes, le projet de modification ne se traduira par aucune modification des possibilités de construction.

La Modification Simplifiée sera notifiée au Préfet et aux personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme avant la mise à disposition du public du projet.

Un avis précisant l'objet de la Modification Simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Pendant la durée de cette consultation, les observations sur le projet de Modification Simplifiée pourront être consignées sur un registre déposé en Mairie de Beuste.

Les dépenses relatives à la Modification Simplifiée seront inscrites en section d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De mettre en œuvre la procédure de Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de supprimer les 3 emplacements réservés prévus par le Plan Local d'Urbanisme en vigueur et de créer 5 nouveaux emplacements réservés destinés à la sécurisation de la traversée du bourg et au développement sécuritaire des cheminements piétons et cyclistes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire jusqu'à l'approbation de la Modification Simplifiée par le Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

- De mettre en œuvre la procédure de Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de supprimer les 3 emplacements réservés prévus par le Plan Local d'Urbanisme en vigueur et de créer 5 nouveaux emplacements réservés destinés à la sécurisation de la traversée du bourg et au développement sécuritaire des cheminements piétons et cyclistes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire jusqu'à l'approbation de la Modification Simplifiée par le Conseil Municipal.

Vote : Pour 13/ Contre 0/Abstention 0

## **5) Point sur les travaux**

- Assainissement collectif :
- Les travaux rue des Cerisiers sont terminés.
- Travaux de la rue du Gabizos en cours.

Le puisard va être déplacé en haut de la rue des Cerisiers. Déplacement de 5m de façon à collecter les eaux qui viennent de la route de Boeil et qui stagnent au croisement de la rue du Pré du Roy et de la rue des Cerisiers.

Investigation en cours pour mettre un puisard supplémentaire entre la rue des Pécheurs et la rue du Moulin.

- Enfouissement des réseaux :
- Reste à déposer les poteaux électriques et téléphoniques.

- Revêtement du chœur de l'église

L'agent technique a quasiment terminé la pose du revêtement du chœur de l'église. Reste les nez de marche à placer.

## 6) Comptes-rendus de réunions

- Conseil Ecole du 04/02/2020

Rentrée 2020/2021 : 113 élèves sur le RPI.

BEUSTE : CE1 : 10

CE2 : 16

-----

26

CM1 : 11

CM2 : 15

-----

26

LAGOS : PS : 20 + (3 TPS)

MS : 14

GS : 13

CP : 14

-----

61

- Conseil communautaire
  - Présentation du projet médiathèque /cinéma (Place de Marcadiou) par l'architecte. Très beau projet de 6 M€ HT.  
L'exploitation des 2 salles de cinéma (80 et 180 places) sera confié à CINEODE par contrat de Délégation de Service Public.  
Fin de construction juillet 2022.
  - Maison France Services : extension des compétences de la maison des services au public. Il est important de prendre rang.
- Eau et Assainissement
  - La source d'eau potable de Bruges Trouyé alimentera le réseau de la communauté.
  - Un nouveau puits à Pardies-Piétat a été décidé. Son exploitation alimentera également le réseau de la communauté.
  - Une convention liant la communauté avec les communes de Ferrière et Louvie-Soubiron (vallée d'Ossau) pour le captage d'eau potable et l'exploitation hydroélectrique va être signée.  
Avis favorable du Syndicat d'eau potable de la vallée d'Ossau.

## 7) Questions diverses

- Repas des aînés : dimanche 1<sup>er</sup> mars
- Réception SNATP/ SEAPAN : vendredi 6 mars
- Elections : dimanche 15 mars  
Tableau des permanences

**Le Maire**  
Alain VIGNAU

VIGNAU Alain		CELLE Sonia	
CAPDEVIELLE- HOUNIEU Patricia		CHARBONNEL Patrice	

MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude		CENDRES Monique	
LASSALLE Roger		BIRABEN-LOUSTAU Pierre	
DOASSANS-CARRÈRE Philippe		HAILLOT Jean-Michel	
ABADIE Jean-Pierre		LECLÈRE Valérie	
BERTHOUMIEU-LACAZE Valérie			